

1704 März 13.

A

"CERTIFICAT DES BOURGUEMAITRES ET CONSEIL DE LA REPUBLIQUE DE
S.^T GALL EXPEDIE EN FRANÇOIS EN FAVEUR DU MEME LOUIS
GUIGUER [- SPÄTER - DE PRANGINS] COMME IL SUIT":

Gehört zu AH 118/19

"Nous Bourguemaitres et Conseil de la ville de S.^t Gall en Suisse attestons à l'instance Faite de la part de nôtre Feal et bien aimé sujet S.^r Louïs Guiguer fils de S.^r Leonard Guiguer natif de nôtre Seigneurie de Burglen¹ dans la Turgovie demeurant maintenant [als Kaufmann] à Lyon, que ledit S.^r Guiguer est nôtre Sujet et Suisse de nation, qui en cette qualité doit être Fait participant des prèrogatives, et privilèges Concédés en France à lad.^e nation, en vertu des traittés de paix, et de L'alliance perpétuelle [vom Jahre 1516], prians en outre, et réquerant tous ceux, qu'il appartiendra, de laisser librement, passer et répasser nôtre. Sujet, dans le pays de S.M.T.Chr. [Ludwig XIV.] et nos alliés, où ils Font leur demeure, et ne Souffrir qu'il leur Soit Fait aucun empechement, en Foy de cela nous avons octroyé ce present certificat aud. nôtre Sujet et les Siens Sous le grand Sceau de nôtre Ville de la Signature de nôtre Secretaire d'Etat [=Stadtschreiber] ce ... signé Christoffle horutener [=Hochreutener]² ... [Dr. jur. utr.] et Secrètaire d'Etat [=Stadtschreiber]."

1) Die letzten 8 Wörter sind unterstrichen.

2) s. auch das in Zurlaubiana AH 118/20 Anm. 2 Gesagte

Kopie, von gleicher Hand wie AH 118/20 - AH 118, 66f^v-67^r

1748 März 12., Bürglen

A

"PIECE CONTENANT L'EXTRAIT DES ACTES ORIGINAIRES SERVANT A
PROUVER L'ORIGINE DE LA FAMILLE GUIGUER"¹

"N.^a Que tout ce qui dans cette copie² est marqué ainsi "³ est en Langue Allemande dans la piece originale."

"Je Soussigné George Zornlin [=Zörnlin] Licencié es droits Secretaire juré [gemeint Kanzleisubstitut] de la ville et Republique de S.^t Gall en Suisse, certifie en vertu des presentes qu'a la requisition faite

par M.^e Charles de Ribaupierre [avocat] de Rolle, dans le Louable Canton de Berne, au nom de noble et vertueuse Dame Judith Vanrobain [=van Robais]⁴ veuve de feu noble Louis Guiguer Baron de Prangins, Bailliage de Nyon, Canton dud. Berne, et de M.^r Jean George Guiguer [de Prangins] fils de M George Tobie Guiguer [de Prangins] et Neveu dud. Seigneur Baron de Prangins, à mes très honorès Seigneurs les Bourguemaitre et Conseil de la Ville et Republique de st Gall ensuite de leurs ordres, je me Suis transporté a Burglen Bailliage dependant desdits bien honorés Seigneurs, pour examiner et rechercher les anciens Documens qui pourroient Servir a Etablir l'origine desdits Mess.^{rs} Guiguer et leur droit de Bourgeoisie dud Burglen.

En faisant lesdites recherches, et examens, il m'a été exhibé une Sentence Arbitrale rendue le 17 avril 1548 par le Noble Seigneur Guillaume de Bernhausen [=Bernhausen, Herr der Herrschaft Eppishausen], Sur une difficulté entre la Seigneurie de Schonenberg [=Schönenberg] et la Communauté de Soulgen [=Sulgen] dependante du Bailliage de Burglen écrite Sur du parchemin, et Scellé du Sceau dud. Seigneur de Bernhausen dans laquelle [Klein-]Hans Guiguer est nommé Comme ayant agi au nom de la Communauté de Soulgen dont j'ai fait l'extrait Suivant de mot a mot.

'Nous ...' s. Zurlaubiana AH 118/23

"J'ai examiné en outre les anciens livres des Comptes que les Baillifs [=Obervögte der Herrschaft Bürglen] remettent chaque Année a mesdits Seigneurs de la ville de st Gall, et j'ai trouvé dans lesdits Comptes du Baillif Jean Widenhuber de l'année 1583. à l'égard des Cens payables à la Seigneurie à la feuille 20.^e le Compte courant, Suivant Extrait de mot a mot et de Chiffre a Chiffre.

Extrait du Livre des Comptes ..." s. ebenda AH 118/24

"Le Sommaire desdits Comptes, dans la Recette de l'argent Comptant contient a la feuille premiere l'Extrait Suivant.

'Extrait des Comptes de Burglen de l'année 1583.

fol. ^o 1. Reçû les Cens en argent	ff. ⁵	x ^{rs5}
Ady ⁶ [4 novembre/]25 Octobre l'amman Jacques		
Guiguer fils de [Klein-]Jean [Guiguer]		19'

Les Comptes dud. Baillif Jean Widenhuber de l'année 1583. contiennent a la feuille 25.^e le Compte courant Suivant Extrait de mot a mot ..."

s. ebenda AH 118/25

"Le livre ou les Comptes des d[e]jubs de la même année a la 7.^e feuille contiennent le Compte courant Suivant Extrait de mot a mot ..." s.

ebenda AH 118/26

"Les Comptes du Baillif Jean Widenhuber de l'année 1587. contiennent Sous le titre Suivant, entr'autres ce qui Suit de mot a mot. f.^o 28.

..." s. ebenda AH 118/27

"Dans la grosse du Registre des jndomineurs contenant, Titres Documens &c. du Bailliage de Burgle[n] dans le tome Second de la feuille 496. jusques a la feuille 500. est contenu la reconnoissance que Vincent Guiguer fils dud Jacques Guiguer a pretée [1593] au Baillif de Burgle [Leonhard Basthardt] pour certains Terres qu'il avoit reues du Bailif en Emphiteose Sous n.^o 381. dont j'ai fait un Extrait abregé contenant ce qui Suit de mot a mot.

'Tome 2 page 496. n.^o 381.[:] Lettre Reconnoissance Emphiteotique' ..." s. ebenda AH 118/28

"J'ai en outre Examiné les Livres et Registres contenans les anciens denombremens des habitans de Burgle, commencés l'année 1600. dont j'ai fait les Extraits Suivans. 'Extrait du Livre du Denombrement des habitans ...'" s. ebenda AH 118/29

"En outre il m'a été exhibé, une composition faite par le Baillif [=Obervogt von Bürglen] Jean friderich [=Friedrich] le [30/]20.^e Janvier l'an 1625. à l'occasion d'une contestation Survenue entre les anciens et les nouveaux Bourgeois de Burgle sur l'usufruit de quelques bois et paturages ou Vincent Guiguer ... est nommément compris et designé pour être du nombre des vieux Bourgeois, qui en pourront jouir exclusivement aux familles nouvelles de Burgle comme le fait voir l'extrait abregé que j'en ai fait de mot a mot[:] 'Nous declarons ...'" s. ebenda AH 118/30

"Examinant ensuite le Livre des formulaires attestations et Lettres patentes expediées de tems à tems par les Baillifs de Burgle passés du consentement de la Communauté dud Burgle j'y ay trouvé inscrit l'attestation Suivante a la requisition de M Leonard Guiguer demeurant alors a Lyon faite de Sa part et en Son nom par M Jean Albert fitler de st Gall le [10 août/]31. Juillet 1682. 'Je henry hiller ... Grand Baillif ... de Burglen ...'" s. ebenda AH 118/31

"Aubas de cette attestation j'ai trouvé aussi écrit ce qui S'ensuit[:] 'Le [7 septembre/]28. Aoust 1682 ...'" s. ebenda AH 118/32

"Lesdits Extraits faisant foy que [Klein]hans Guiguer avoit pour fils Jacques Guiguer qui fut élu[!] amman de Burgle Sous la prefecture de Jean Widenhuber l'année 1583 puis que les Comptes anterieurs ne luy donnent pas la qualité d'Amman, et il faut qu'il Soit mort l'année 1585. puisque Ses heritiers ont payé a la Seigneurie les Cens et autres droits dûs: lesdits Extraits Font encore foy, que Vincent Guiguer fils dud. Amman a eu pour Fils de Sa femme Anna Podeggerin [=Apotheker, von Konstanz] entre autres Enfans, Leonard Guiguer⁷ qui S'est établi à Lyon et y a continué Sa Famille.

Je me Suis aussi donné tous les Soins necessaires pour éclaircir lesdits cas par les Registres de la parroisse, de Soulgen ou tous les habitans de Burgle estoient parroissiens jusqu'a l'année ... [1740],

qu'on a fondé la paroisse de Burgle: mais tous les anciens Registres de lad. paroisse Se Sont perdus, et ceux qui restent ne commencent qu'a l'année ... [1643] ou ledit Leonard Guiguer etoit deja en vie et en france. Enfoy de quoy et pour authentifier d'autant plus les Extraits cy dessus écrits, que j'ai tous collationnés exactement, mot pour mot Sur leurs originaux, j'ai Signé et Scellé les presentes du Cachet de mes armes, fait et passé a ... le ...

L.S. signé George Zornlin Licencié ez droits Secretaire."

Es folgt des Vorstehenden Beglaubigung:

"Nous Bourguemaître et Conseil de la Republique de S.^t Gall en Suisse certifions par les presentes a tous ceux qu'il appartiendra que notre cher et feal Bourgeois le Sieur George Zornlin Licencié ès droits, qui à fait et Signé les Extraits cydessus, apres due Collation en vertu des ordres exprès que nous luy avons conferè a ces fins est l'un des Secretaires de notre Chancellerie et que foy entiere doit y estre ajoutée, en temoignage de quoi les presentes ont été expediées Sous notre grand Sceau et la Signature de notre Chancelier [=Stadtschreiber] ordinaire, le ... [14] Mars ... [1748].

L.S. Signé George Joachin Sollicoffre D'altinklingen [=Zollikofer von Altenklingen] Chancelier."

Es folgt wiederum des Vorstehenden Beglaubigung:

"Nous Ambassadeur du Roy [Ludwig XV.] en Suisse Certifions que le Sceau apposé cydessus est celui de Messieurs [Bürgermeister und Rat] de la ville de st Gall, en foy de quoi nous avons Signé de notre main le present certificat fait Sceller du grand Sceau de nos armes et fait contresigner par le Secretaire de notre Ambassade, à Soleure le ... [22] mars ... [1748].

signé [Jacques-Dominique Marquis] De Barberie de Courteille [=Courteilles de Barberie]

L.S. Par Monseigneur [Antoine] Marian[n]e."

- 1) s. auch Zurlaubiana AH 118/14
- 2) Gemeint sind neben AH 118/22 auch AH 118/23-32.
- 3) Da dieses Zeichen bereits belegt ist, wird in der Folge "" verwendet.
- 4) s. Galiffe/Notices généalogique 113 Nr. 11
- 5) s. Zurlaubiana AH 118/24 Anm. 2
- 6) s. ebenda AH 118/24 Anm. 4
- 7) s. demgegenüber ebenda AH 118/16, wo die Rede davon ist, Léonard sei unehelich

Kopie, vermutlich 1748? in den Besitz von Beat Fidel Zurlauben, dem Autor des Nobiliaire suisse, gelangt
AH 118, 69-78 - Blatt 78 leer